

1788 CONSULTING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 9 rue Numa Gillet
77690 MONTIGNY SUR LOING
510 047 178 RCS MELUN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 août,
A 10 heures,

Les associés de la Société 1788 CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 rue Numa Gillet 77690 MONTIGNY SUR LOING, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Gianpiero PETRIGLIERI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Jennifer HURD, épouse PETRIGLIERI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero PETRIGLIERI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Madame Jennifer PETRIGLIERI en tant que gérante de la Société en lieu et place de Monsieur Gianpiero PETRIGLIERI,
- Augmentation de capital par apport en numéraire par la Société,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Suppression des articles 27, 28 et 29 des statuts relatifs à la désignation des organes sociaux et actes relatifs à la société en formation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet de statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gianpiero PETRIGLIERI de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Jennifer PETRIGLIERI,
Née le 25 juillet 1976 à BLACKPOOL (Royaume-Uni)
De nationalité britannique,
Demeurant 9 rue Numa Gillet 77690 MONTIGNY-SUR-LOING,
Pour une durée illimitée,

Madame Jennifer PETRIGLIERI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Jennifer PETRIGLIERI déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 598 500 euros pour le porter de 1 500 euros à 600 000 euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "Autres Réserves".

Cette augmentation est réalisée au moyen d'une augmentation de la valeur nominale des parts sociales pour la porter de 15 euros à 6 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suite les articles 6 et 7 des statuts,

« Article 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS EN NUMERAIRE

- Monsieur Gianpiero PETRIGLIERI la somme de 750 Euros	750 Euros
- Madame Jennifer PETRIGLIERI la somme de 750 Euros	750 Euros
	<u>1.500 Euros</u>

Cette somme de 1.500 Euros a été dès avant les présentes, déposée à la banque CIC, agence de FONTAINEBLEAU (77300), à un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite Banque. Elle ne pourra être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2024 a décidé de procéder à une augmentation du capital social d'une somme en numéraire de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS euros (598 500 €) pour porter le capital à 600 000 euros. »

« Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE Euros (600 000 €), divisé en CENT (100) parts de SIX MILLE (6 000) Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts intervenues, savoir :

- Monsieur Gianpiero PETRIGLIERI, à concurrence de portant les N° de 1 à 50	50 parts
- Madame Jennifer PETRIGLIERI, à concurrence de portant les N° 51 à 100	50 parts
	<hr/>
	<u>100 parts</u>

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la suppression des articles 27,28 et 29 des statuts, se rapportant à la désignation des organes sociaux et à l'immatriculation de la Société, ceux n'ayant plus lieu d'être.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Le Président de séance
Gianpiero PETRIGLIERI



Jenifer PETRIGLIERI
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

